

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2017-03-034 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 27 avril 2017

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	14	14

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-sept avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, , Louis DONNET, Michel GUERBER Pascal GISBERT, Martine LAGUERIE Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE.

Absents excusés :

MM. Fabrice VERDIER

Absents représentés :

MM. Jean-Luc CHAPON, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA

DATE DE LA CONVOCATION 21/04/2017

DATE D'AFFICHAGE 28/04/2017

SECRETAIRE DE SEANCE Jean-Louis BERNE

OBJET Avis relatif au projet de révision de pos valant élaboration d'un plan local d'urbanisme à Bourdic

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L. 123-9 et R.123-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourdic en date du 12 janvier 2017 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme.

Considérant que la commune de Bourdic a sollicité l'avis du SCoT pour son dossier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, le 16 février 2017. La prescription du document d'urbanisme a été prise le 12 janvier 2017.

Considérant les éléments de rappel suivants :

Bourdic est une commune de 734 ha, située à 13 km d'Uzès et 39 km de Nîmes ; elle fait partie de la CC du Pays d'Uzès.

Comprise dans l'entité paysagère de la plaine du Gardon autour de Saint-Chaptes, Bourdic est caractérisée par un village installé dans un des méandres de la rivière Bourdic.

La commune comptait près de 400 habitants en 2013 et a enregistré taux de croissance démographique annuel de 3,6% entre 2008 et 2013.

Le parc de logements est composé de 214 logements parmi lesquels 22 sont vacants (10%). Les résidences principales sont occupées par leurs propriétaires à hauteur de 70%.

L'économie de la commune est essentiellement agricole avec 300 ha classés en AOC Duché d'Uzès et deux caves viticoles. L'hébergement touristique relativement mesuré est assuré par 4 gîtes labellisés et 33 résidences secondaires.

Le site le plus intéressant au titre la biodiversité concerne le Bourdic et ses affluents ainsi leurs ripisylves qui traversent la plaine agricole du Nord au Sud. Les espaces cultivés de la plaine sont également reconnus au titre de la biodiversité ordinaire.

L'urbanisation récente, réalisée au coup par coup s'est traduite par un tissu urbain peu dense. Au cours des 10 dernières années, 2,6 ha ont été construits. Les dents creuses mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine de 2016 sont estimées à 1,3 ha.

La commune est soumise aux risques naturels suivants : inondation (PPRI bassin aval du Gardon), feu de forêt, retrait et gonflement d'argiles, séisme.

Concernant la ressource en eau, Bourdic est alimentée par le captage de Mas Combet situé sur la commune. A horizon 2020, le bilan Besoins / Ressources sera déficitaire, d'où la nécessité de doubler la production du captage et de créer un nouveau réservoir.

Considérant les éléments de projet suivants :

Dans son projet, la commune de Bourdic table sur une croissance démographique de 2.2 % par an ce qui porterait la population municipale à 500 habitants à horizon 2026, soit 100 habitants de plus par rapport à 2016 et 50 logements supplémentaires.

La commune a pour objectifs de préserver les paysages, de valoriser la richesse écologique de l'environnement, de maintenir la zone agricole et préserver une composante forte du territoire.

En matière économique, la commune a décidé de préserver son activité agricole et les bases de son attractivité touristique.

Au titre du développement urbain, les objectifs de la commune sont les suivants :

- σ Ne pas créer de nouveaux points d'ancrage à l'urbanisation ;
- σ Arrêter l'étalement en tâche d'huile de la commune ;
- σ Rentabiliser l'espace et favoriser les déplacements doux ;
- σ Instiller une urbanisation de densité intermédiaire dans les secteurs les plus propices ;
- σ Promouvoir une urbanisation intégrée
- σ Protéger l'architecture et la structure urbaine historique

Concernant la ressource en eau, Bourdic est alimentée par le captage de Mas Combet et le projet n'est pas de nature à engendrer une pression non soutenable sur la ressource en eau. Concernant les capacités de la station d'épuration, elle est en capacité de recevoir 500 équivalent habitant donc l'urbanisation nouvelle et estivale projetée n'est pas de nature à engendrer une pression non soutenable sur le réseau.

Où l'exposé de Monsieur Christian CHABALIER, rapporteur,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu décide de :

EMETTRE, au regard de la compatibilité du PLU de Bourdic avec les dispositions du SCoT de l'Uzège Pont du Gard, un avis favorable.

Vote du Conseil : POUR : 14
CONTRE : /
ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 28 avril 2017

Pour extrait conforme

Le Président
Louis DONNET



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 28 avril 2017 et de la notification le 28 avril 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.



UZÈGE - PONT DU GARD

AVIS PLU

Bourdic

27 avril 2017

La commune de Bourdic a sollicité l'avis du SCoT pour son dossier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, le 16 février 2017. La prescription du document d'urbanisme a été prise le 12 janvier 2017.

ELEMENTS DE RAPPEL

Bourdic est une commune de 734 ha, **située** à 13 km d'Uzès et 39 km de Nîmes ; elle fait partie de la CC du Pays d'Uzès.

Comprise dans l'entité paysagère de la plaine du Gardon autour de Saint-Chaptes, Bourdic est caractérisée par un village installé dans un des méandres de la rivière Bourdic.

La commune comptait près de 400 habitants en 2013 et a enregistré **taux de croissance démographique annuel de 3,6% entre 2008 et 2013**.

Le **parc de logements** est composé de 214 logements parmi lesquels 22 sont vacants (10%). Les résidences principales sont occupées par leurs propriétaires à hauteur de 70%.

L'économie de la commune est essentiellement agricole avec 300 ha classés en AOC Duché d'Uzès et deux caves viticoles. L'hébergement touristique relativement mesuré est assuré par 4 gîtes labellisés et 33 résidences secondaires.

Le site le plus intéressant au titre la **biodiversité** concerne le Bourdic et ses affluents ainsi leurs ripisylves qui traversent la plaine agricole du Nord au Sud. Les espaces cultivés de la plaine sont également reconnus au titre de la biodiversité ordinaire.

L'urbanisation récente, réalisée au coup par coup s'est traduite par un tissu urbain peu dense. Au cours des 10 dernières années, 2,6 ha ont été construits. **Les dents creuses** mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine de 2016 sont estimées à **1,3 ha**.

La commune est soumise **aux risques naturels suivants** : inondation (PPRI bassin aval du Gardon), feu de forêt, retrait et gonflement d'argiles, séisme.

Concernant la **ressource en eau**, Bourdic est alimentée par le captage de Mas Combet situé sur la commune. A horizon 2020, le bilan Besoins / Ressources sera déficitaire, d'où la nécessité de doubler la production du captage et de créer un nouveau réservoir.

ELEMENTS DE PROJET

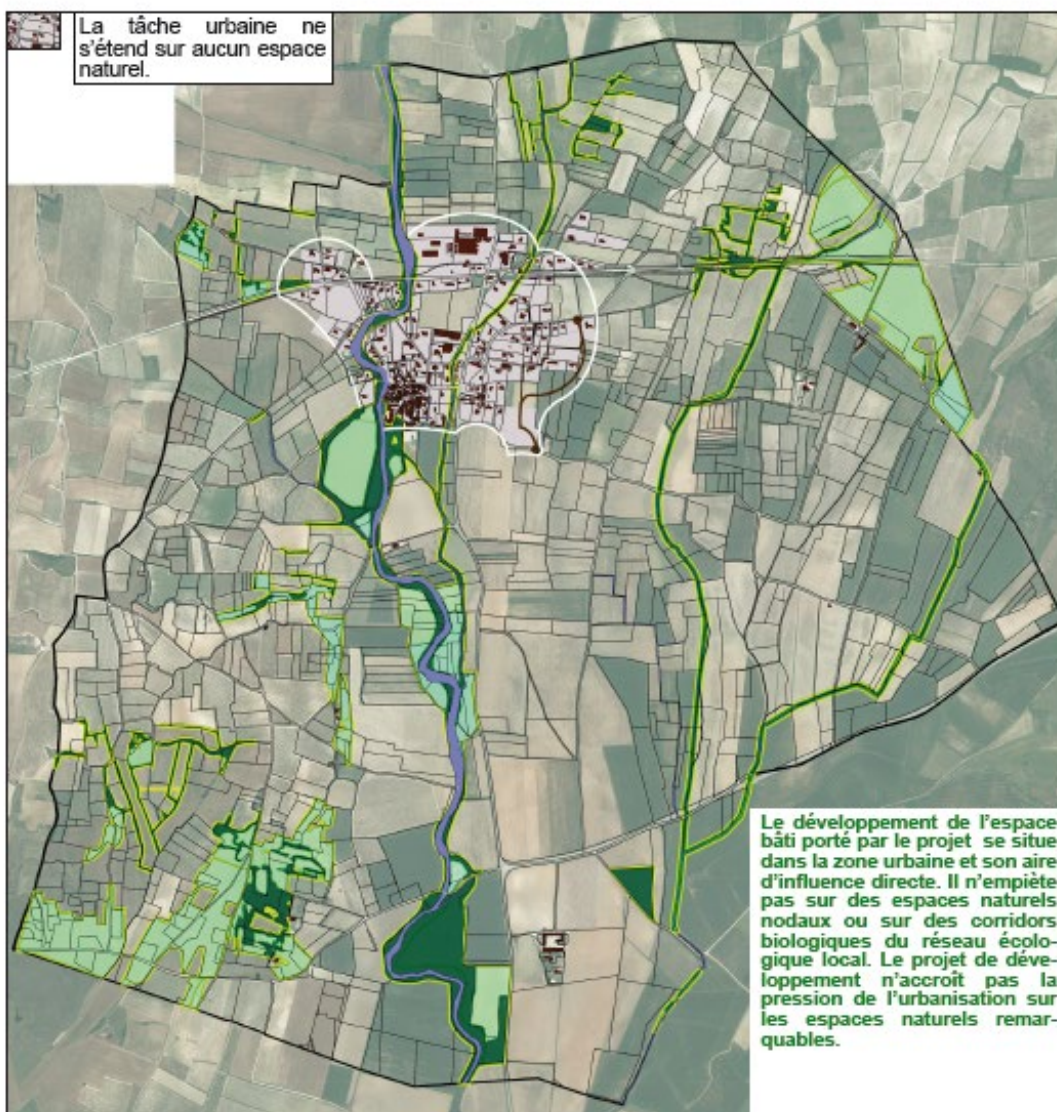
Dans son projet, la commune de Bourdic table sur une croissance démographique de 2.2 % par an ce qui porterait la population municipale à 500 habitants à horizon 2026, soit 100 habitants de plus par rapport à 2016 et 50 logements supplémentaires.

Ces objectifs de croissance sont conformes aux préconisations du SCoT.

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES

Extraits du PADD de la Commune de Bourdic

10 LES POLITIQUES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant la gestion de l'environnement et des ressources.

REPARTITION STRATEGIQUE DES ESPACES A VOCATION ECONOMIQUE

Extraits du PADD de la Commune de Bourdic

5 LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

Objectifs et moyens

Le profil rural très marqué de Bourdic, son économie agricole prépondérante, sa proximité d'Uzès et plus largement, des grandes zones d'activités de la métropole nîmoise, ont fait que la commune (comme beaucoup de ses voisines) n'a plus de structure commerciale sur son territoire et qu'en l'état actuel et projeté de l'urbanisation, promouvoir la création de commerces serait très certainement prématuré.

En ce qui concerne l'accueil d'entreprises grandes ou moyennes, les enjeux apparaissent secondaires au regard du très gros effet de polarité d'Uzès, qui capte « naturellement » l'implantation d'entreprises à l'échelle locale. Par ailleurs :

- _ la création d'une zone d'activités aurait consommé des espaces agricoles alors que dans des communes voisines (plus concurrentielles pour l'activité d'entreprises) les secteurs dédiés à l'activité économique ne sont pas encore saturés,
- _ la création de commerces parait (dans une perspective de court terme) peu viable compte tenu du faible poids démographique de Bourdic.

Ainsi, avant d'imaginer le développement d'une structure artisanale ou la création de commerces, la commune a préféré préserver son économie agricole et les bases de son attractivité touristique (en protégeant l'agriculture et les paysages). Elle s'est aussi engagée sur une croissance démographique ambitieuse, une densification de son espace bâti, qui lui permettront de renforcer son "urbanité", pour, à plus long terme, créer les conditions propices à l'installation de commerces de proximité.

Dans une approche pragmatique du développement des activités économiques, le projet a aussi veillé à ne pas exclure la possibilité d'implantation d'activités artisanales non nuisantes pour l'habitat ou l'implantation de bureaux dans les zones constructibles, (principalement destinées au logement).

En terme de "macro-économie", la commune s'est engagée pour la protection de la viticulture, son activité économique centrale :

- _ en ne réduisant que marginalement le potentiel de production,
- _ en évitant le développement de l'urbanisation autour des caves, pour éviter les conflits d'usages et maintenir des possibilités d'extension des installations.
- _ en créant un climat serein pour les acteurs de l'ensemble de la filière viticole, pour sécuriser et encourager les investissements dans l'outil de production et de commercialisation du vin.



La viticulture, première activité économique de Bourdic.



La cave coopérative.



Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant la répartition des espaces à vocation économique.

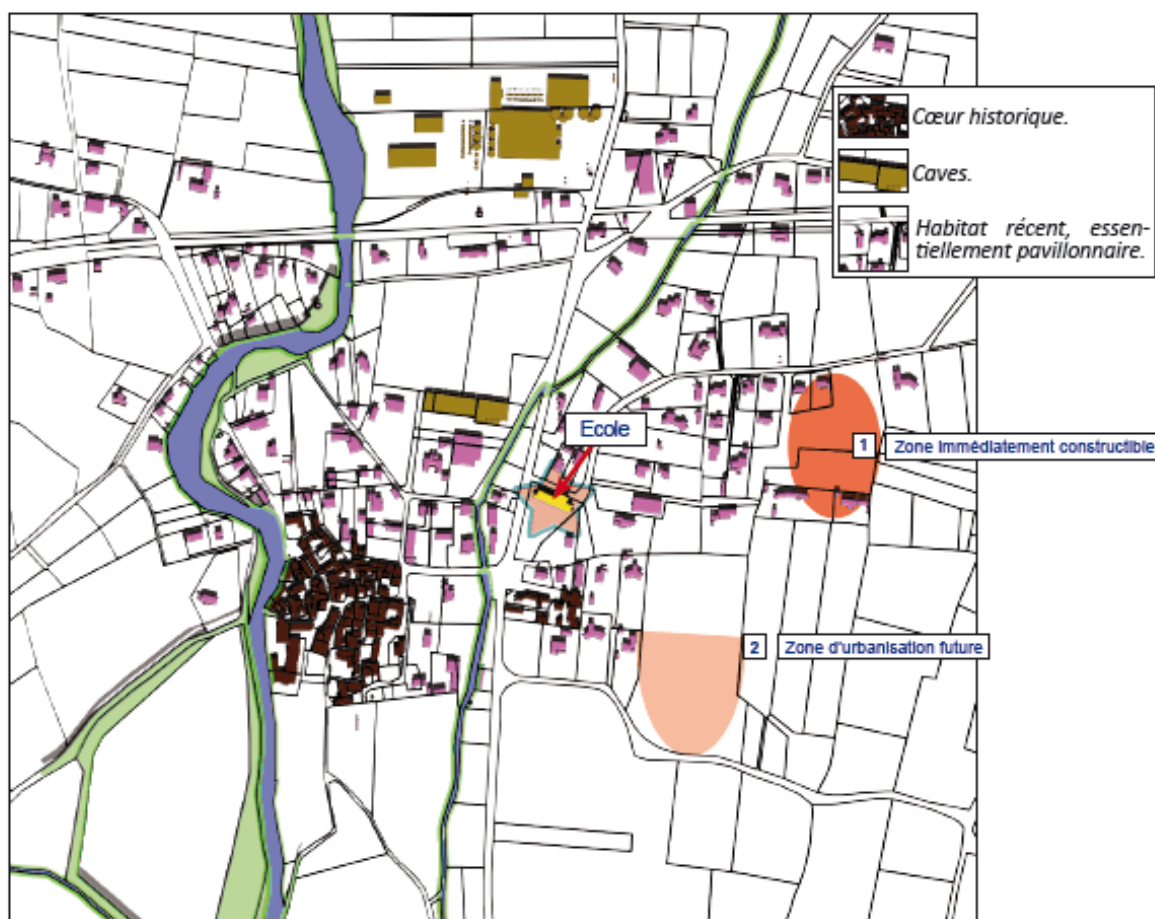
GESTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Extraits du PADD de la Commune de Bourdic

2 ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES RELATIVES À LA DÉMOGRAPHIE ET À L'HABITAT

Instiller une urbanisation de densité intermédiaire dans les secteurs les plus propices

Moyens



Des zones A Urbaniser sont créées. Elles offrent les principales opportunités pour une urbanisation organisée, dans des secteurs dont l'équipement en infrastructures est en grande partie réalisé. Leur potentiel sera utilisé pour traduire les objectifs de mixité sociale, de diversité de l'offre en logements et d'économie du foncier. Dans ces zones, qui s'inscrivent au sein ou dans le prolongement immédiat de trame urbaine, les orientations d'aménagement et de programmation imposeront la mixité des formes bâties.

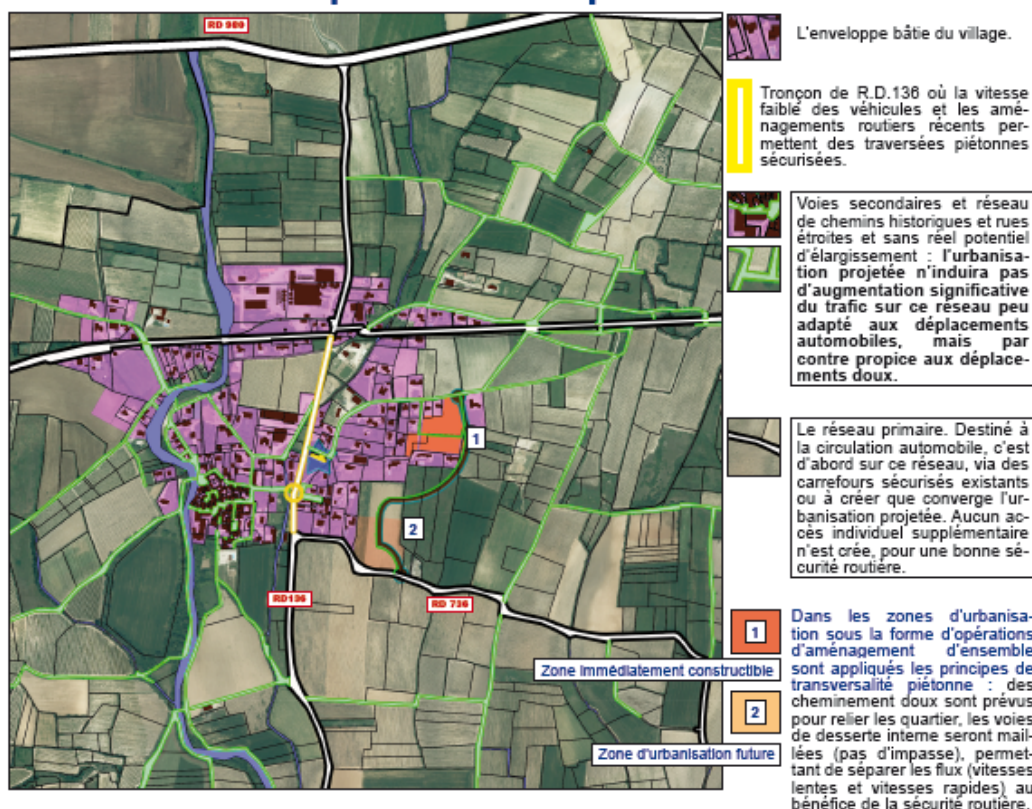
Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant la gestion du développement urbain puisque le développement est contenu dans l'application de la règle des 15% des espaces physiquement urbanisés de 2008. La règle du 1/6ème des besoins ne peut pas être respectée mais elle est justifiée.

GESTION DE LA MOBILITE ET DES DEPLACEMENTS

Extraits du PADD de la Commune de Bourdic

4 ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES DE TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

La cohérence entre développement urbain, organisation du réseau viaire et promotion des déplacements doux



Principe de voie de desserte des principales zones d'aménagement d'ensemble et carrefours associés. Sur le plus long terme, cette voie projetée permettra à l'ensemble des zones d'habitat de l'Est de la R.D.136 de rallier les routes départementales principales sans interférer avec les déplacements piétons-cycles ou les déplacements motorisés internes au tissu urbain (sécurité routière renforcée et nuisances réduites).



La trame de liaisons douces projetées entre les principales zones d'habitat et l'école, le village.

Pour renforcer les liens sociaux dans le village, limiter les déplacements automobiles, améliorer le cadre de vie, renforcer la sécurité routière, le projet a localisé les principales zones constructibles à proximité de l'école et mis en place un réseau de voies piétons cycles.

On a ainsi concilié au mieux urbanisation et limitation des déplacements motorisés, dans une commune où le recours à l'automobile est structurellement très fréquent.

Au regard des éléments fournis par la commune en matière de développement des modes doux, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant la gestion de la mobilité et des déplacements.

PROPOSITION DE DECISION

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L. 123-9 et R.123-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourdic en date du 12 janvier 2017 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme.

Il est proposé d'émettre, au regard de la compatibilité du PLU de Bourdic avec les dispositions du SCoT de l'Uzège Pont du Gard, un avis favorable.

